

DÉCISION DU MAIRE

N° : 25D020

Objet : Demande de réaffectation du solde de la subvention AC011953 – Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie Climat » CP du 18/10/2019 - au titre de l'exercice 2025

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu que dans le cadre de l'Accord de Paris et du Plan Climat, la loi d'orientation des mobilités fixe comme objectif la fin de la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles d'ici à 2040,

Vu que le Code de l'Environnement (D. 224-15-2 à D. 224-15-12) fixe des obligations d'acquisitions de véhicules à faibles émissions en fonction des acquéreurs et, qu'au titre des articles L. 224-7 à L. 224-8-2, la Ville de Marignane, qui gère un parc automobile de plus de 20 véhicules est soumise à des obligations de verdissement de sa flotte,

Vu que la Commission permanente du 18/10/2019 du Conseil départemental a accordé une subvention de 673 341 € au projet d'Aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon,

Vu la décision du Maire N°24D154 ayant pour objet la demande de réaffectation au titre de l'exercice 2024 du solde de la subvention AC011953 – Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Energie Climat » CP du 18/10/2019

Considérant que, depuis 2021, la Ville de Marignane a mené une politique de renouvellement des véhicules portant à 39 le nombre de véhicules électriques et qu'il convient d'adapter leur mode de recharge aux nécessités d'intervention rapide des personnels administratifs et techniques. Il convient d'installer 5 bornes de recharge rapide réparties sur 3 points stratégiques de la ville ; Hôtel de ville, Centre technique municipal et Magasin municipal,

Considérant que les travaux d'Aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon, ont permis le versement de 520 990 € de subvention portant le solde à percevoir à 152 351 € ; pour toutes ces raisons, la Ville de Marignane souhaite réaffecter partiellement le solde de la subvention accordée initialement au nouveau projet d'aménagement de bornes de recharge rapide,

Considérant que le Conseil départemental n'a pas pu instruire la demande de subvention formulée par la décision municipale 24D154 au titre de l'exercice 2024, la Ville de Marignane renouvelle sa demande de financement au titre de l'exercice 2025.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Aménagement de bornes électriques rapides au Centre technique municipal, au magasin et à l'Hôtel de ville	28 284,31 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** la réaffectation partielle du solde de l'aide départementale AC011953 accordée pour l'aménagement d'une piste cyclable aux abords de l'Étang du Bolmon au projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2025
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		28 284,31 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60% (part subventionnable)	16 970, 59 €
COMMUNE	40 % (autofinancement)	11 313,72 €

Fait à Marignane, le **16 JAN. 2025**

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

